

MAIRIE DE HARDINVAST

1 bis rue de la Mairie
50690 HARDINVAST

Téléphone 02.33.52.02.16

REUNION DU 17 JANVIER 2020

Le dix-sept janvier deux mil vingt à dix neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué au lieu habituel de ses séances s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy AMIOT.

Étaient Présents : M. Guy AMIOT, Mme Arlette VIDEGRAIN, Mme Chantal HUBERT, Mme Isabelle GAMACHE, M. Eric RULIER, M. Christophe POLIDOR, M. Laurent LE MARQUIS, Mme Virginie LE POITTEVIN.

Etaient absents excusés : M. Grégory NEEL, M. Yann LANCELOT, Mme Marie-Hélène LANGLET (pouvoir à M. Guy AMIOT)

Etaient absents non excusés : M. Christian EUGENIE

Secrétaire de séance : Mme Chantal HUBERT

Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- CAC : Compétence facultative pour l'accompagnement des communes dans la définition de l'offre de services aux familles et le portage du conventionnement avec la CAF sur le territoire défini.

Accord unanime de l'assemblée

Début de la séance : 19h25

Les comptes-rendus des séances du 17 octobre et du 13 décembre 2019 sont approuvés à l'unanimité.

SIVOS

170120-01

Régularisation des dépenses et des recettes hors personnel concernant le SIVOS mandatées sur le budget de la commune de Hardinvast

Le Conseil Municipal après délibération autorise Monsieur le Maire à facturer au SIVOS les frais avancés par la commune entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2019. Ces frais font l'objet de l'état détaillé ci-dessous :

Compte	Libellé	Montant en €
DEPENSES		
60612	Electricité	1 525.32
6156	Maintenance informatique	528.00
62878	Remboursement autres organismes (piscine)	2 134.90
TOTAL A REGULARISER		4 188.22

Voix pour : 9
 Voix contre : 0
 Abstentions : 0

PERSONNEL

Remplacement d'un agent technique communal

Le départ en retraite d'un agent des services techniques est prévu au 1er mai 2019. Une annonce sera diffusée pour le recrutement d'un nouvel agent. Plusieurs curriculum vitae ont d'ores et déjà été réceptionnés.

ANCIENNE MAIRIE

170120-02

Contrats d'entretien des chaudières gaz des logements de l'ancienne Mairie

Deux devis sont présentés au Conseil Municipal. Ils portent sur l'entretien annuel des chaudières gaz des 2 logements locatifs de l'ancienne Mairie. Les contrats, proposés par l'entreprise Maisonneuve, sont valables pour une durée d'un an, tacitement reconductibles, pour un montant de 130€ HT, soit 143€ TTC, chacun.

Après délibération, le Conseil Municipal valide ces devis et autorise le Maire à les signer, ainsi que les contrats y afférents.

La dépense sera imputée en section de fonctionnement, à l'article 611 du BP 2020.

Voix pour : 9
 Voix contre : 0
 Abstentions : 0

EGLISE-CIMETIERE

Caveau provisoire

Afin d'accueillir les défunts en attente de sépulture dans la dignité et le respect dû aux morts, la commune envisage des travaux de rénovation sur le caveau provisoire.

VOIRIE

170120-03

Demande de subvention DETR

Afin de financer les travaux de voirie communale, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte la faisabilité et le coût des travaux,
- approuve le plan de financement,
- autorise le Maire à demander une subvention au titre de la DETR 2020,
- inscrit les crédits suffisants au budget communal.

Voix pour : 9

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Les travaux concernent notamment le hameau Langlois, le Village du Haut Manoir, le Village d'Isigny, le Village du Clair Douet et la mise en enrobé du chemin des Cornières. Ils feront l'objet d'un marché public.

Eclairage public

Les travaux de rénovation de l'éclairage public gérés par le Sdem50, rue de l'Eglise, chemin Moulin à Vent, Hameau Baquesne, à la Longue Chasse et au Ferrage sont toujours en cours.

LOTISSEMENTS

Le premier permis de construire du lotissement Le Clos Costel (suite de la rue Emmanuel Liais) a été déposé pour instruction.

ACCESSIBILITE

Dans le cadre de l'ADAP'T, la mise en place de nouveaux éclairages devant la bibliothèque et au stade sera réalisée ce printemps.

PLU/PLI

Le Conseil Communautaire a prescrit, le 12 décembre 2019, la première modification du PLU de Hardinvast pour ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU.

Une modification du PLU, basculant les zones 2AU concernées en zones 1AU sera nécessaire.

CAC

170120-04

Compétence facultative pour l'accompagnement des communes dans la définition de l'offre de service aux familles et le portage du conventionnement avec la CAF sur le territoire défini.

Exposé

Il est exposé au conseil municipal que la Communauté d'Agglomération a restitué la totalité des compétences enfance-jeunesse aux communes. La délibération du 24 mai 2018 précisait dans son exposé qu'« en cas de restitution, les services ayant été dimensionnés à l'échelle des anciens territoires et dans l'attente d'une réflexion plus large sur les politiques petite enfance, enfance jeunesse que doit engager la communauté d'agglomération, une gestion dans le cadre d'un service commun est à privilégier pour offrir une réponse adaptée et une évolutivité des services en fonction des besoins de proximité ».

Dans les pôles de proximité concernés, les conseils municipaux ont décidé de conserver une gestion collégiale de ces services et d'en confier la gestion, par l'intermédiaire de services communs, à la communauté d'agglomération. Les communes de Cherbourg en Cotentin et La Hague ont leur propre mode de gestion.

Principale partenaire financier pour l'exécution de ces services, la Caisse d'Allocation Familiale de la Manche a, en matière d'action sociale et familiale, fixé des nouvelles modalités d'accompagnement dont le remplacement du contrat enfance jeunesse -CEJ- qui participe au financement et développement des actions portées par les services communs et par certaines communes des pôles. La CAF et la CAC ont travaillé sur le nouveau dispositif, la convention territoriale globale (CTG).

Suite aux échanges avec les services de la CAF, il est proposé que la CTG constitue le nouveau cadre institutionnel partenarial pour l'ensemble des actions portées, directement ou collégalement dans un service commun, par les communes de moins de 10.000 habitants. En effet, les communes nouvelles de Cherbourg en Cotentin et de La Hague étant engagées chacune dans une CTG signée avec la CAF, elles ne sont pas concernées directement par la réflexion engagée par la CAF avec la Communauté d'Agglomération. Il est donc proposé d'exclure ces deux territoires pour ce point dans la prise de compétence.

La CTG serait signée avec la CAF de la Manche pour une durée de deux ans, délai nécessaire à la réalisation des objectifs partagés suivants :

- Structurer et pérenniser le partenariat existant : mise en œuvre d'instances de gouvernance, création d'une fonction de pilotage, permettre le renouvellement des conventions de financement et le transfert des CEJ,
- Créer les conditions favorables au développement équilibré des services du territoire : réalisation d'un état des lieux, favoriser l'émergence d'une politique enfance jeunesse,
- Accompagner les projets en cours au sein des pôles de proximité.

Pour les communes nouvelles de Cherbourg en Cotentin et de La Hague déjà signataires d'une CTG, il est proposé qu'elles s'inscrivent en partenariat avec la CAC pour développer les moyens de coordination de ces politiques dans un objectif de complémentarité.

Cette démarche globale associera également les partenaires institutionnels impliqués dans

la dynamique du projet éducatif social local (Etat, Département, MSA, Chambre des Métiers, associations d'action familiale).

La signature de la CTG implique que la Communauté d'Agglomération dispose d'une compétence dédiée lui permettant d'accompagner les territoires concernés dans le développement des services aux familles sachant que les communes conservent la compétence et leur pouvoir décisionnel dans la mise en œuvre des politiques.

Il est donc proposé de soumettre à l'avis du conseil municipal le transfert de la compétence facultative suivante : « *Accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales* ».

En application de l'article L 5211-17 du CGCT, le transfert est autorisé par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Délibération

Vu le CGCT et en particulier l'article L 5211-17,

Vu la délibération n° DEL2018 _070 du 24 Mai 2018, restituant la compétence enfance jeunesse aux communes,

Vu la délibération n° DEL2019_142 du 12 Décembre 2019 sollicitant le transfert de la compétence facultative à la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales.

Le conseil municipal émet un avis favorable pour le transfert de la compétence facultative à la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales.

Voix pour : 9
Voix contre : 0
Abstentions : 0

SDEM50

170120-05

Approbation de la modification des statuts du SDEM50

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20 ;
- Vu la délibération n°CS-2019-65 en date du 12 décembre 2019 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;
- Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire ;
- Les statuts du SDEM50 ne permettent pas à ce jour d'autoriser l'adhésion d'un EPCI puisque ces collectivités ne disposent pas de la compétence « autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), sauf Villedieu Intercom ;
- Le projet de modification statutaire a pour objet de permettre aux EPCI d'adhérer à une ou plusieurs compétences autre que la compétence AODE ;
- Le projet de modification statutaire a aussi pour objet de déterminer la composition du bureau syndical, de préciser les modalités de fonctionnement des instances (cessation anticipée d'un mandat, commissions statutaires) ;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire, s'agissant des modalités de demandes d'adhésion ;
- S'agissant des modalités de gouvernance, ces dispositions entreront en vigueur à compter de la première réunion de l'assemblée délibérante du Syndicat suivant les élections municipales de 2020, durant laquelle seront installés les nouveaux représentants des adhérents.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) ;

Voix pour : 9
Voix contre : 0
Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Les conseillers sont invités à compléter le tableau de présence relatif à la permanence du bureau de vote pour les élections municipales du 15 mars 2020

Séance levée à 20h25